



2024

MEMO **Déchets**

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.

Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Ordures ménagères

Une entente intercommunale a été constituée le 1er janvier 2000. En font partie : Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Riaz et Sorens. Pour toutes ces communes, le prix des sacs est identique.

Sacs officiels

Les sacs-poubelles officiels peuvent être achetés dans les commerces de détail y compris à la pharmacie de Riaz et dans les commerces de l'entente intercommunale au tarif suivant :

- CHF 10.00 le rouleau de 10 sacs de 17 L
- CHF 20.00 le rouleau de 10 sacs de 35 L
- CHF 30.00 le rouleau de 10 sacs de 60 L
- CHF 25.00 le rouleau de 5 sacs de 110 L

Taxe de base annuelle

À Riaz, la taxe de base annuelle est fixée à CHF 50.00 (+ TVA 7.7 %). Elle est facturée à chaque personne dès le 1er janvier de son vingtième anniversaire.

Horaires de la déchetterie

Horaire d'hiver (1.11 au 31.03)

- Tous les mercredis et vendredis de 16.00 heures à 19.00 heures
- Tous les samedis de 8.00 heures à 16.00 heures

Horaire d'été (1.04 au 31.10)

- Tous les mercredis et vendredis de 16.00 heures à 20.00 heures
- Tous les samedis de 8.00 heures à 16.00 heures

En dehors de ces heures, tout dépôt est strictement interdit aux alentours de la déchetterie.

L'accès à la déchetterie est réservé aux personnes domiciliées à Riaz.

Contact et infos

Commune de Riaz
Rue de la Gruyère 60
Case postale
1632 Riaz
026 919 88 88
commune@riaz.ch
www.riaz.ch

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.

Furnière pour le
dépôt du gazon

Déchetterie
communale

Bâtiment de
la voirie

SACS À CROTTES

À LA DOUBELLE,
PAS DANS
LA NATURE!



V. BÉGIN '77



Comment bien trier ?



Ordures ménagères – sacs officiels ou munis de la vignette communale payants
Déchets ménagers non recyclables placés dans les sacs-poubelles officiels et déposés dans les moloks et containers prévus à cet effet.



Aluminium et boîtes de conserve
À déposer dans les conteneurs respectifs à la déchetterie communale. **Les boîtes et autres récipients doivent être rincés.**



Appareils électriques et électroniques
S'adresser au surveillant de la déchetterie.
Ces appareils peuvent également être remis auprès des commerces spécialisés lors d'un nouvel achat.



Batteries d'autos payants
CHF 5,00 par batterie. À payer comptant sur place en cas dépôt à la déchetterie communale.



Capsules Nespresso (aluminium)
À déposer dans le container prévu à la déchetterie. Les autres capsules sont à éliminer avec les déchets ménagers.



Cendres de bois
À déposer dans le conteneur prévu à la déchetterie.



Couche-culotte
À introduire dans des sacs transparents et à déposer gratuitement à la déchetterie dans le conteneur spécial.



Déchets compostables ménagers
Pas de déchets cuits, pas de viandes ! À composter à la place de collecte aménagée à cet effet à proximité du bâtiment de la voirie, rue de l'Industrie 22 ainsi qu'à la déchetterie.



Déchets de chantier payants
À éliminer, à vos frais, par le biais d'une benne déposée par les entreprises spécialisées.



Déchets de jardin
À déposer à la place de collecte aménagée à cet effet à proximité du bâtiment de la voirie, rue de l'Industrie 22. **(petit compartiment pour les déchets de jardin et de taille ainsi qu'un grand compartiment pour les grosses branches)**



Déchets encombrants combustibles
Tous les objets qui, de par leur taille, n'entrent pas dans un sac-poubelle 110 litres sont considérés comme objets encombrants. À déposer dans le container prévu à la déchetterie.



Déchets inertes (petites quantités)
À éliminer dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie.



Dépouilles d'animaux
À amener aux centres collecteurs de déchets animaux :
- En Fulet 8, 1636 Broc (n° de téléphone 026 921 27 16)
- Gros Essert 1, 1697 La Joux (n° de téléphone 026 655 04 45)



Explosifs et munitions
À retourner chez le dépositaire ou à un poste de police. En cas de doute ou danger, aviser la Police cantonale au 026 305 16 36.



Ferraille (objets métalliques)
Tout élément métallique d'une longueur maximale de 200 cm. Enlever les matières non-métalliques qui sont déposées avec les déchets encombrants à la déchetterie ou mis dans les sacs-poubelles.



Gazon
À déposer dans la fumière de la ferme sise à la route des Monts 41 (à droite avant le passage supérieur de l'autoroute A12). **En aucun cas, les déchets de jardin ne doivent y être déposés.**



Huiles minérales et végétales
À éliminer dans les conteneurs respectifs à la déchetterie. **Ne pas mélanger les deux catégories !**



Litière de chat
À déposer dans le conteneur prévu à la déchetterie.



Médicaments
À remettre dans votre pharmacie.



Pain sec
Peut aussi être déposé à la déchetterie.



Papier et carton
Ne doit contenir ni impureté (plastique, aluminium, sagex) ni être maculé de graisse ou autre substance. Les cartons doivent obligatoirement être pliés et coupés. À déposer dans le container prévu à la déchetterie.



Peintures
S'adresser au surveillant de la déchetterie.



PET
Uniquement les bouteilles de boissons marquées du sigle PET. Vider l'air des bouteilles, les plier et remettre le bouchon. À déposer dans le container prévu à la déchetterie.



Piles et accumulateurs
Uniquement les piles sèches. À déposer dans le conteneur prévu à la déchetterie ou chez les commerçants.

Les types de déchets



Pneus payants
CHF 5,00 le pneu sans jante.
CHF 10,00 le pneu avec jante.
CHF 25,00 le pneu de tracteur sans jante.
À remettre à la déchetterie.



Textiles et chaussures
À déposer emballés dans des sacs en plastique à la déchetterie. **Les chaussures et textiles sales ou en mauvais état doivent être mis dans les sacs-poubelles taxés.**



Tubes lumineux (néon) / LED
Seuls les tubes de néon peuvent être déposés à la déchetterie, dans le conteneur adéquat. **Les ampoules, autres sources lumineuses doivent être insérées dans le sac-poubelle.**



Vaisselle (porcelaine)
À déposer avec les déchets inertes à la déchetterie.



Verre
À trier par couleur sans bouchon ni capsule et à déposer à la déchetterie.



Verre plat
À déposer avec les déchets inertes à la déchetterie.

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

La précarité ne touche pas seulement les pays en voie de développement. Elle concerne également le canton de Fribourg. De plus en plus de familles se trouvent en difficulté.

Comment atténuer cette pauvreté de proximité ? L'une des clefs tient dans la collecte d'habits en faveur de la Croix Rouge fribourgeoise. Vous avez la possibilité de déposer des habits, couvertures et souliers dans un container prévu à cet effet à la déchetterie communale. Ces vêtements doivent être remis dans un bon état de propreté et ils doivent, bien entendu, être réutilisables. Ils font ensuite l'objet d'un tri effectué par des professionnels du textile.

La Croix Rouge fribourgeoise complète ces dons avec des habits neufs, provenant de collections invendues ou de liquidations. Dans le recyclage d'habits, l'association travaille sans intermédiaire. Aussi, 100% des dons d'habits sont recyclés dans le canton par une quarantaine de travailleurs, généralement des chômeurs en programme d'emploi temporaire.

Le Conseil communal

COMMENT ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Electricité

- Eteignez les lumières dans les pièces qui ne sont pas occupées.
- Privilégiez l'achat et l'utilisation de sources lumineuses LED.
- Eteignez complètement tous les appareils qui ne sont pas utilisés (sans oublier de débrancher les chargeurs) : évitez le mode veille.
- Faites tourner le lave-vaisselle et le lave-linge seulement lorsqu'ils sont pleins.
- Dégivrez régulièrement votre congélateur.

Chauffage

- Aérez en grand votre logement quelques minutes en hiver plutôt que de laisser une fenêtre entrouverte.
- En cas d'absence pendant plusieurs jours, baissez la température.
- En hiver, ouvrez les stores et les volets pendant la journée et fermez-les durant la nuit.
- Ne chauffez que les pièces fréquemment utilisées de votre logement et fermez leurs portes.
- Ne placez pas de meubles ou d'autres objets devant et au-dessus des radiateurs.